

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°17

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Bussière-Poitevine (Haute-Vienne).

Du 21 décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Bussière-Poitevine (Haute-Vienne).

Du 21 décembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 4 0 2 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 17.

Art. 1er. La brigade territoriale de Bussière-Poitevine (Haute-Vienne) est dissoute à compter du 1^{er} mars 2010. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Bellac, Le Dorat et Mézières-sur-Issoire (Haute-Vienne) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bellac, Le Dorat et Mézières-sur-Issoire exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Bellac	Bellac	Bellac
	Berneuil	Berneuil
	Blanzac	Blanzac
	Blond	Blond
	Peyrat-de-Bellac	Peyrat-de-Bellac
	Saint-Junien-les-Combes	Saint-Bonnet-de-Bellac
		Saint-Junien-les-Combes
Bussière-Poitevine	Bussière-Poitevine	(dissolution)
	Darnac	
	Saint-Barbant	
	Saint-Bonnet-de-Bellac	
	Thiat	
Le Dorat	Azat-le-Ris	Azat-le-Ris
	Dinsac	Darnac
	La Bazeuge	Dinsac
	La Croix-sur-Gartempe	La Bazeuge
	Le Dorat	La Croix-sur-Gartempe
	Oradour-Saint-Genest	Le Dorat
	Saint-Ouen-sur-Gartempe	Oradour-Saint-Genest
	Saint-Sornin-la-Marche	Saint-Ouen-sur-Gartempe
	Tersannes	Saint-Sornin-la-Marche
	Verneuil-Moustiers	Tersannes
		Thiat
		Verneuil-Moustiers
Mézières-sur-Issoire	Bussière-Boffy	Bussière-Boffy
	Gajoubert	Bussière-Poitevine
	Mézières-sur-Issoire	Gajoubert
	Montrol-Sénard	Mézières-sur-Issoire
	Mortemart	Montrol-Sénard
	Nouic	Mortemart
	Saint-Martial-sur-Isop	Nouic
		Saint-Barbant
		Saint-Martial-sur-Isop